

1^{ère} Conférence régionale des acteurs de l'eau de Guyane

29 juin 2017 - CTG

Plan

Introduction

1- Présentation du plan eau et de son lancement en Guyane

2- Diagnostic et état des lieux

3- Orientations stratégiques

4- Mise en place des contrats de progrès et accompagnement

Conclusion



Introduction

1- Présentation du plan eau potable et assainissement et de son lancement en Guyane

Alain PINDARD (DEAL)

Contexte national

- **Genèse**

- ✓ Juin 2015 Rapport CGEED / CGAER / IGA

« Propositions pour un plan d'action pour l'eau dans les DROM et St Martin »

- **Lancement**

- ✓ 25 avril 2016 annonce à la conférence environnementale

- ✓ 30 mai 2016 publication du plan pour les services d'eau potable et d'assainissement

signature Ministères chargés de l'environnement, outre-mer, santé, Agence française de développement et Caisse des Dépôts et des Consignations

- ✓ 29 juin 2016 circulaire co-signée MOM (DGOM) – MEME (DEB) aux Préfets → organisation et calendrier de mise en œuvre

- **Information et mise en œuvre au niveau national**

volonté politique forte

Fondements du plan ^{1/2}

→ Plan sur 10 ans, pour toutes collectivités compétentes actuellement et au 1er janvier 2020

→ 4 principes directeurs :

- 1) Renforcer la gouvernance des collectivités compétentes en eau et assainissement
- 2) Développer les capacités techniques et financières des services publics
- 3) Redéfinir les priorités techniques pour un service de qualité et durable
- 4) Intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans le développement des territoires

→ Financements + contrats de progrès (5 ans)

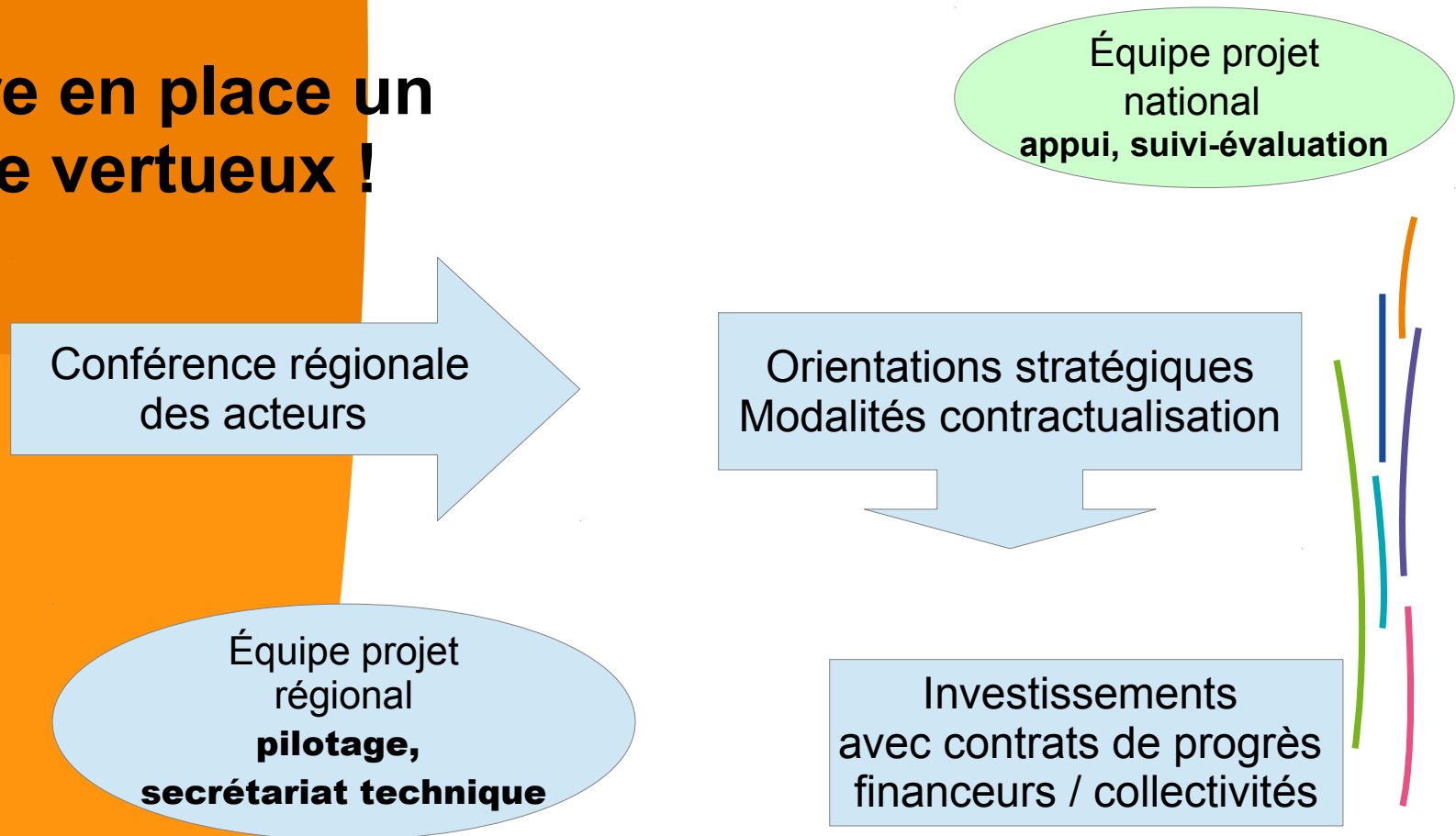
→ Conférence régionale des acteurs de l'eau :

- priorités du plan d'actions territorial, lignes directrices de la contractualisation entre bénéficiaires et financeurs
- co-élaboration et validation des contrats entre les financeurs et les collectivités

→ La conférence s'appuie sur une équipe-projet organisée autour de la DEAL, et de l'Office de l'Eau, avec un chef de projet désigné

Fondements du plan 2/2

Mettre en place un cercle vertueux !



Vers un changement de paradigme !
Investissements + contrats de progrès

Lancement des travaux en Guyane

- **Juillet – décembre 2016 : Information et consultation préalable**
- **Novembre 2016 – juin 2017 : Groupe de travail multi acteurs : Office de l'Eau, DAAF, SGAR, ARS, Collectivité Territoriale de Guyane / PAE surtout, AFD et Caisse des Dépôts et DEAL**
 - 5 réunions (états de lieux, réflexion sur le lancement du plan, préparation de la 1ère conférence régionale des acteurs)
 - Rédaction d'un pré-document stratégique
- **29 juin 2017 Conférence régionale des acteurs**
 - co-présidence Préfet – CTG :
 - Invités : Président du Comité de bassin, Maires des 16 Communes compétentes, Président de l'association des maires de Guyane, Présidents des quatre Établissements publics de coopération intercommunale, AFD, Caisse des dépôts, Office de l'Eau, service de l'État (ARS, DAAF, DEAL)

Forces/faiblesses - Opportunités/menaces

Interne

Forces

- Mise en œuvre à l'initiative des acteurs locaux, prise en compte des acquis
- Passage à une logique de financement combinée à un contrat de progrès
- Renforcement de la coordination des financements
- Renforcement des capacités techniques et financières des services d'eau et d'assainissement

⇒ **Optimisation des financements disponibles**

Faiblesses

- Ressources financières spécifiques au plan eau non destinées à combler le déficit structurel de la Guyane dans le secteur de l'eau et assainissement mais à l'accompagnement des collectivités

Externe

Opportunités

- Préparation au transfert de compétence vers les EPCI
- Renforcement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Formation et assistance technique de l'AFD / AFB

Menaces

- Spécificités de chaque EPCI et Commune à prendre en compte
- Nécessite un accord global et l'implication de tous les acteurs

Questions / Réponses



2- Diagnostic et état des lieux

Charles VERHAEGHE (DAAF)

Diagnostic et état des lieux

- Définitions
- Données démographiques
- L'alimentation en eau potable
- L'assainissement
 - L'assainissement collectif des eaux usées
 - L'assainissement non-collectif
- Quelques rappels réglementaires



Définitions

Article L2224-7 du CGCT

I.- Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un **service d'eau potable**.

II.- Tout service assurant tout ou partie des missions définies à l'article L. 2224-8 est un **service public d'assainissement**.

Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable (article 2224-7-1) et en matière d'assainissement des eaux usées (article 2224-8).

Le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 (Loi NOTRe du 7 août 2015).

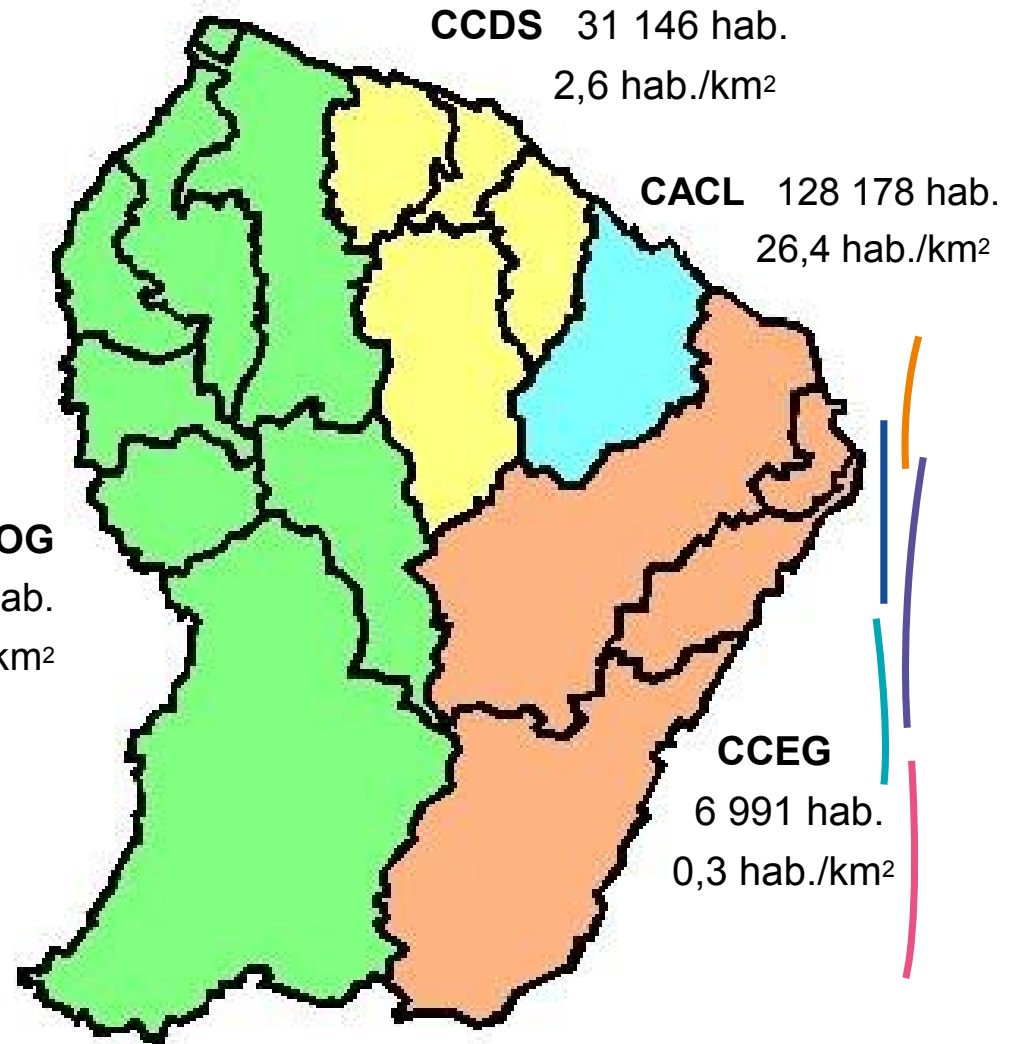
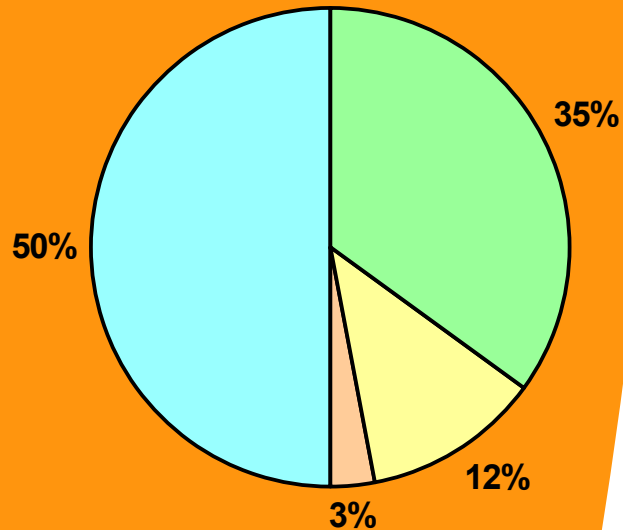


Données démographiques

Population de la Guyane (Recensement 2014)

254 845 hab.
3,0 hab./km²

Répartition de la population

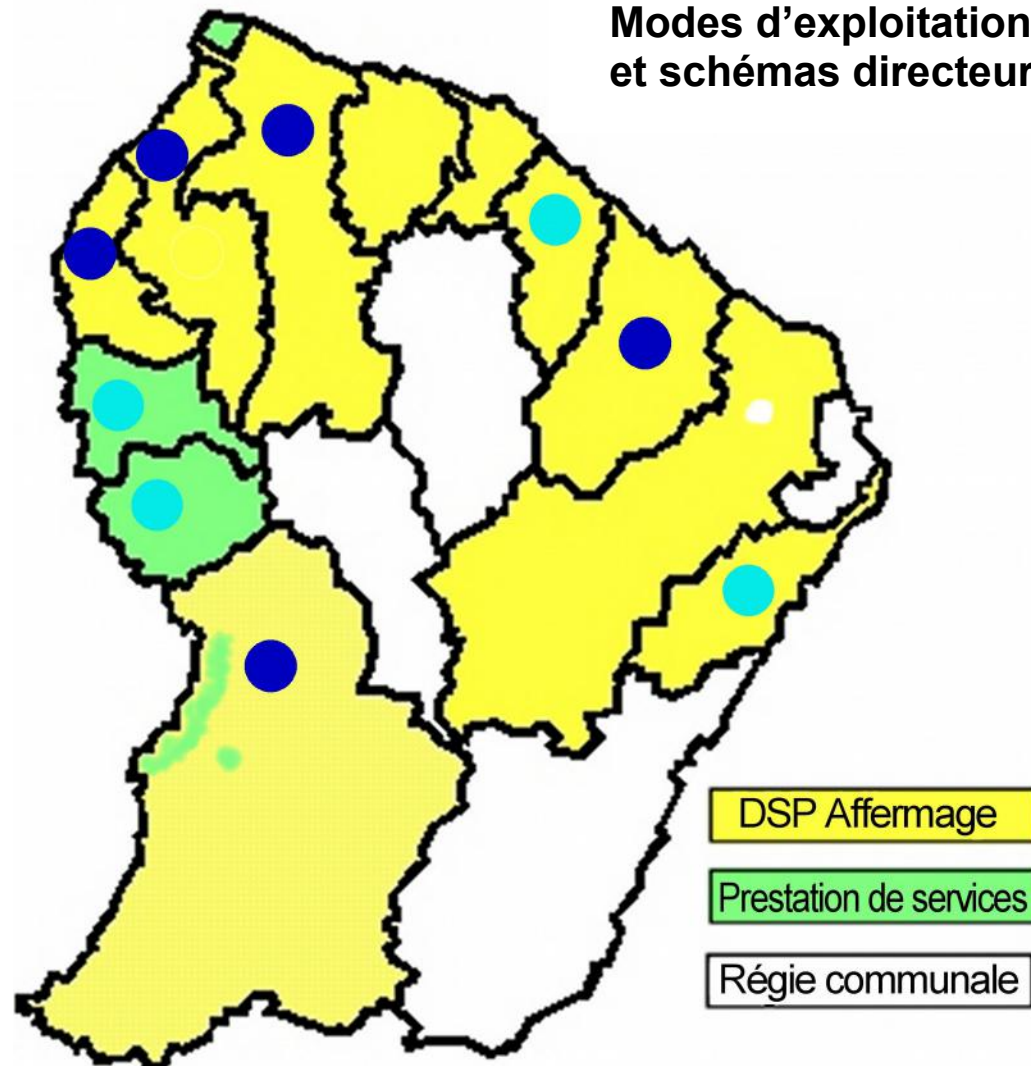


Les services d'alimentation en eau potable

Au 1^{er} janvier 2016

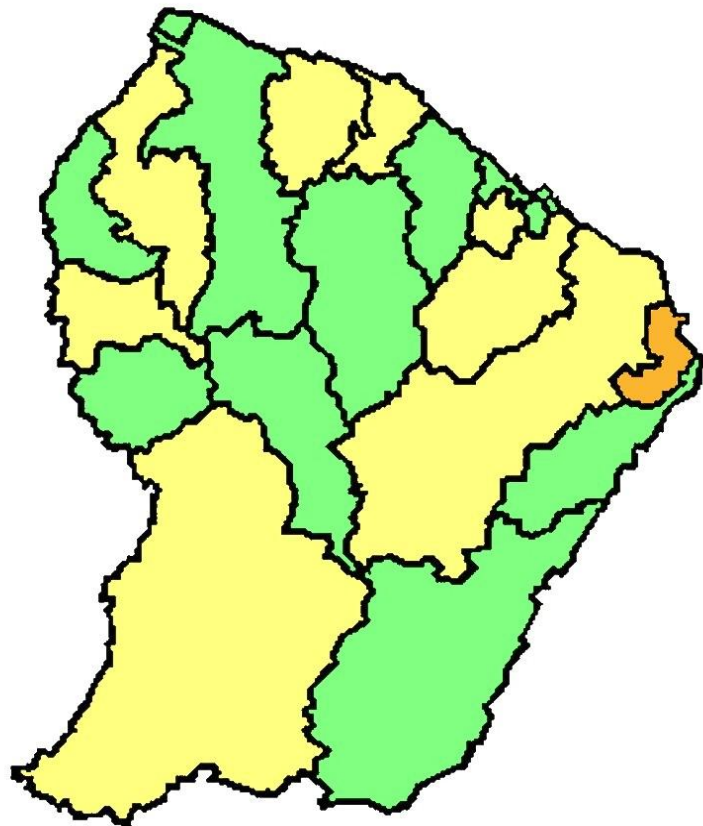
- ◆ 17 services publics d'eau potable
- ◆ 13 services facturés avec 62 875 abonnés
 - CACL : 43 362 CCDS : 9 640
 - CCOG : 9 010 CCEG : 863
- ◆ 12 194 500 m³ facturés
- ◆ Prix moyen facture 120 m³ : 1,63 €/m³
- ◆ Prix moyen facture 180 m³ : 1,79 €/m³
- ◆ 5 schémas directeurs étudiés ●
- ◆ 4 schémas directeurs à l'étude ●

Modes d'exploitation
et schémas directeurs



Une eau distribuée globalement de bonne qualité

Taux de conformité bactériologique
(Pondéré par la nombre d'habitants desservis
par unité de distribution)

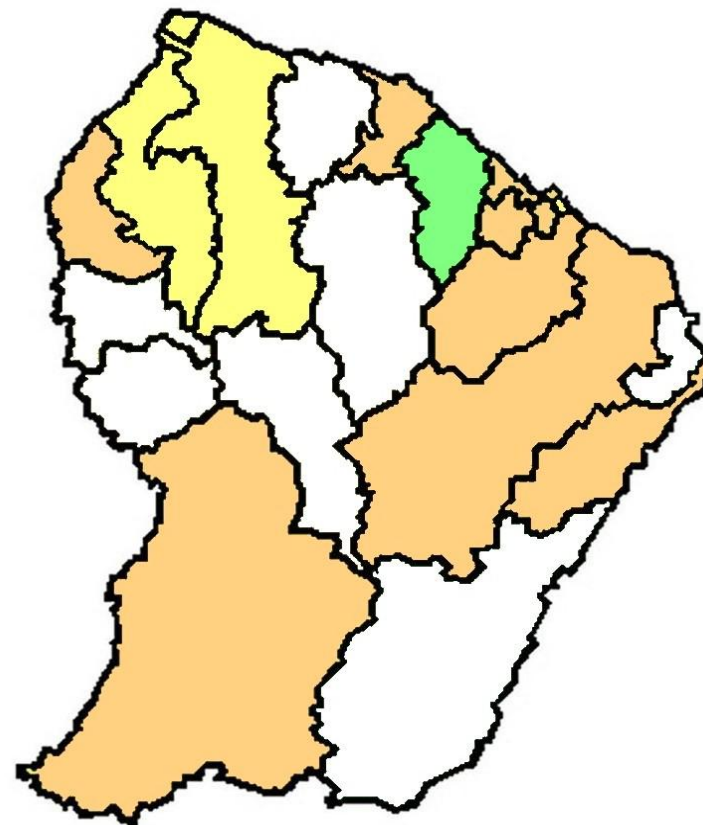


100 = taux

100 < taux ≤ 97

97 > taux

Taux de conformité Aluminium
(Indicateur de fonctionnement des installations
de traitement d'eaux de surface)



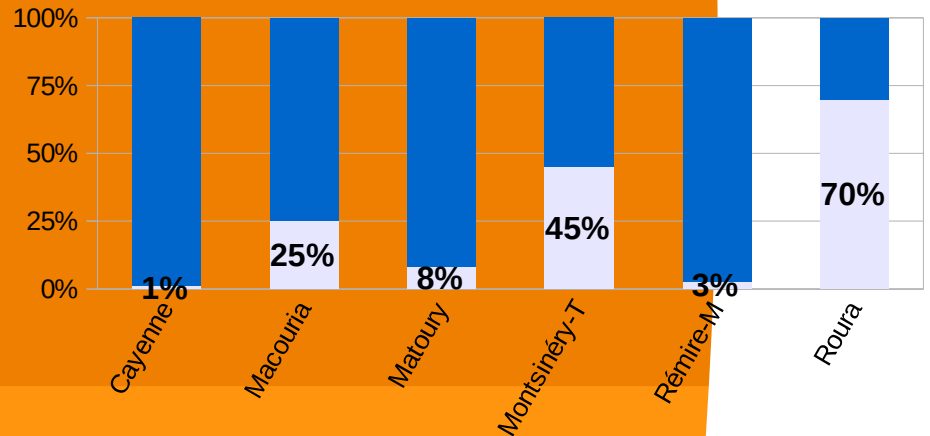
100 < taux ≤ 95

95 < taux ≤ 80

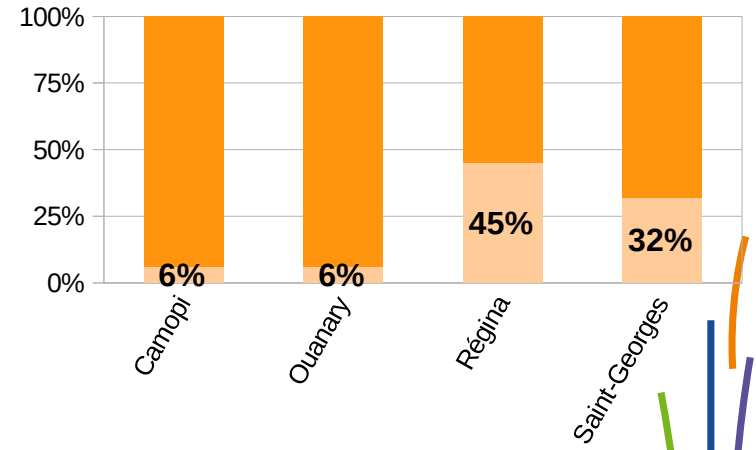
80 > taux

En 2015, 45 100 habitants à plus d'1 km d'un point d'eau public

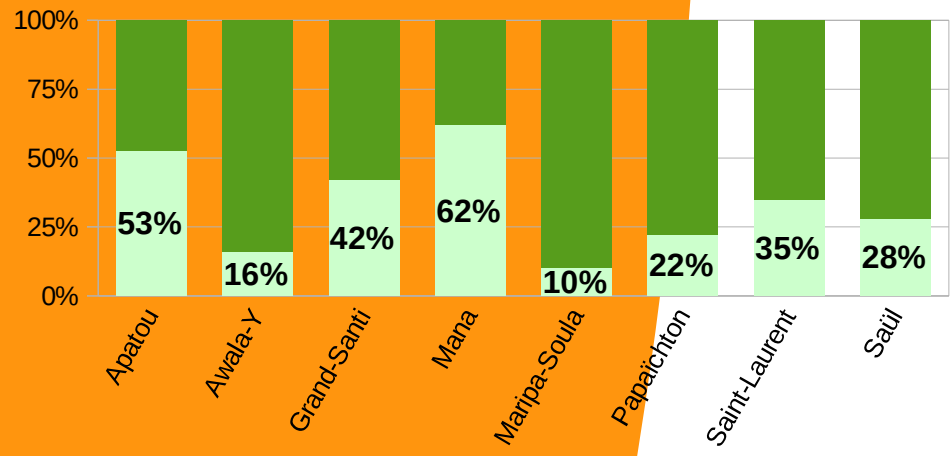
CACL - 9 560 hab. (8 %)



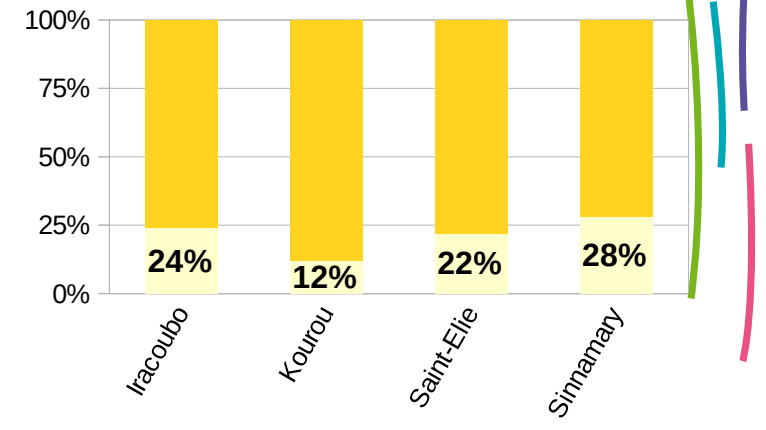
CCEG - 1 800 hab. (27 %)



CCOG - 29 100 hab. (35 %)



CCDS - 4 600 hab. (15 %)

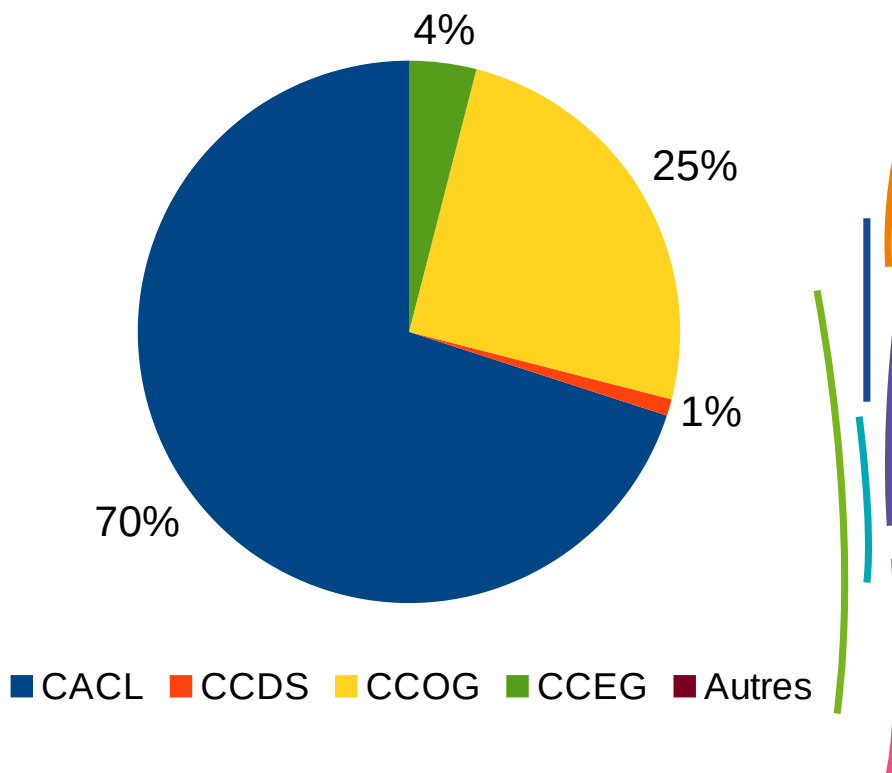


Les dépenses d'équipement des services d'eau potable

Sur la période 2007-2015

- ◆ 89,3 M€ d'investissement
- ◆ 15 installations de production
- ◆ 10 nouveaux réservoirs
- ◆ 4 900 habitants nouvellement alimentés

Répartition des investissements

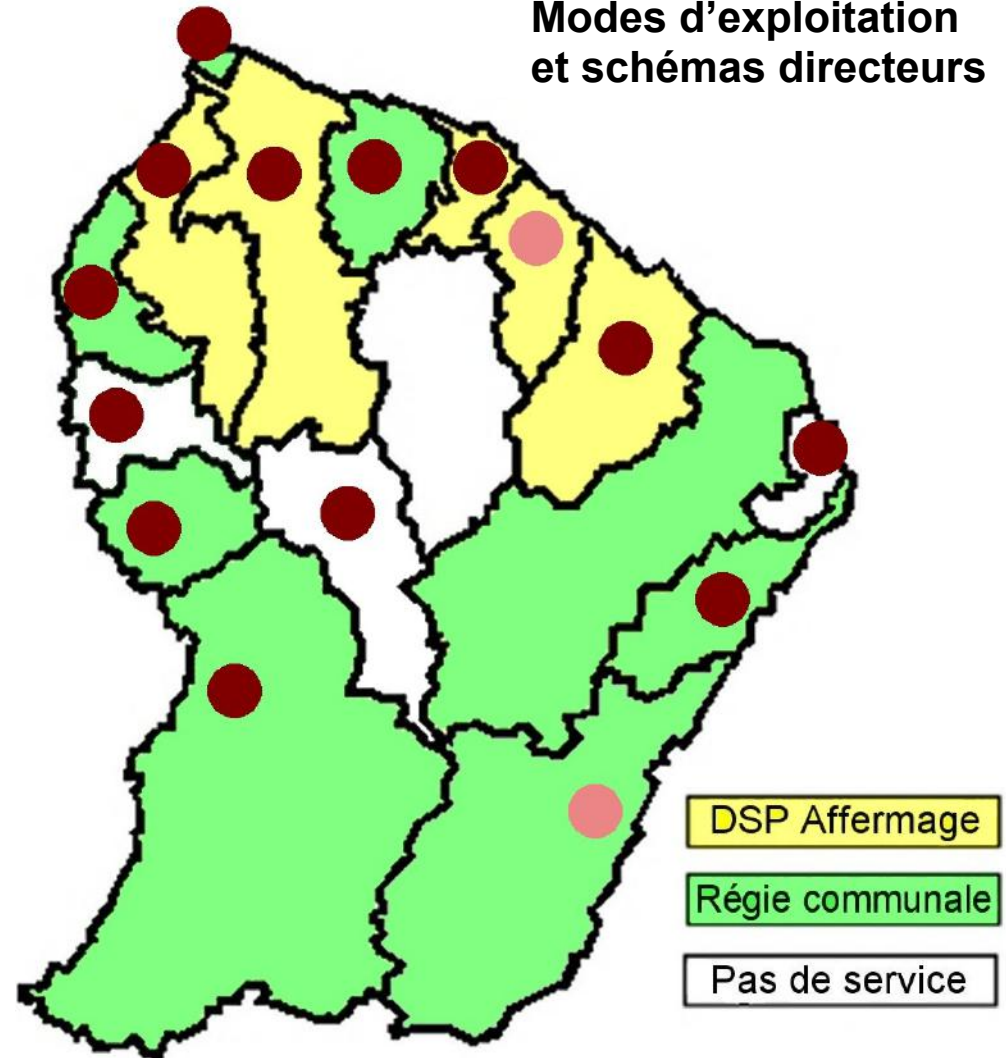


Les services d'assainissement collectif des eaux usées

Au 1^{er} janvier 2016

- ◆ 13 services d'assainissement collectif
- ◆ 5 services facturés avec 34 888 abonnés
CACL : 21 282 CCDS : 8 555
CCOG : 5 051 CCEG : 0
- ◆ 5 589 377 m³ assujettis
- ◆ Prix moyen facture 120 m³ : 1,66 €/m³
- ◆ Prix moyen facture 180 m³ : 1,60 €/m³
- ◆ 13 schémas directeurs étudiés ●
- ◆ 2 schémas directeurs en cours ●

Modes d'exploitation
et schémas directeurs

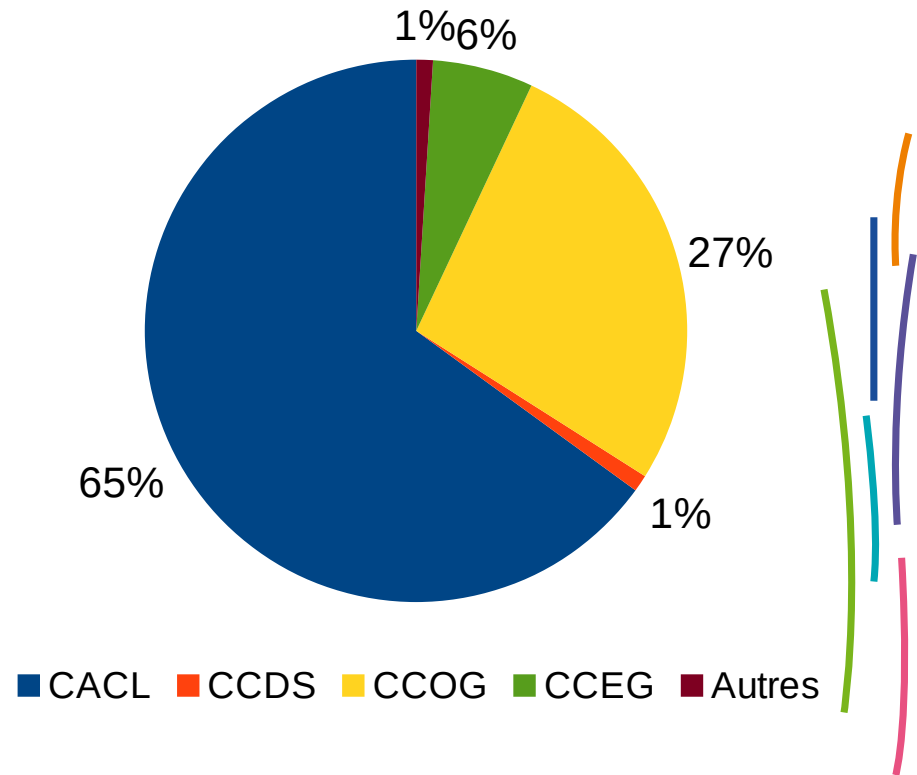


Les dépenses d'équipement des services d'assainissement

Sur la période 2007-2015

- ◆ 70,7 M€ d'investissement
- ◆ 6 installations de dépollution
- ◆ 17 000 habitants nouvellement raccordables

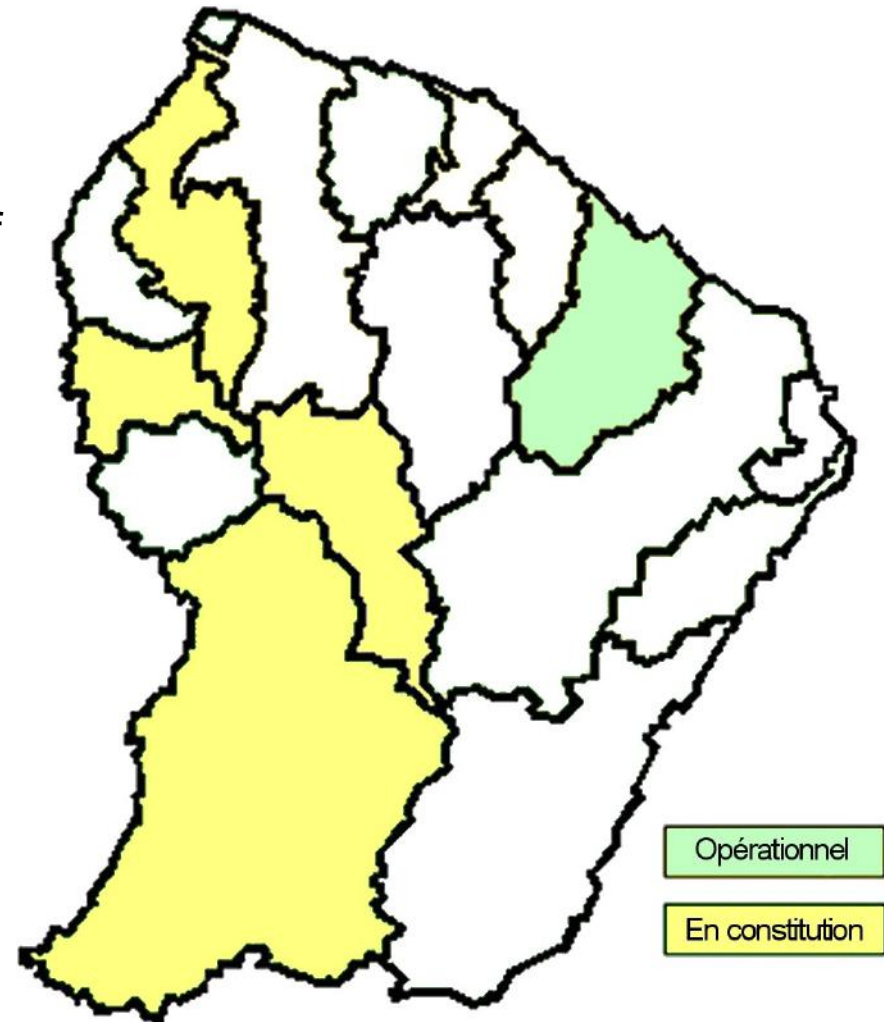
Répartition des investissements



Les services d'assainissement non-collectif des eaux usées

Au 1^{er} janvier 2017

- 1 service d'assainissement non-collectif opérationnel
- 4 services en cours d'installation



Quelques rappels réglementaires

- Les services d'eau et d'assainissement sont gérés comme des SPIC.
- L'équilibre des budgets des services publics d'eau et d'assainissement.
- Interdiction de financer les charges des services sur le budget général, sauf :
 - ◆ En cas d'investissements importants ;
 - ◆ Dans les communes de moins de 3 000 habitants ;
 - ◆ Lors de la création des SPANC.
- Les redevances doivent couvrir l'intégralité des charges du service.



Questions / Réponses





3- Orientations stratégiques



Xavier GOOSSENS
Mission Eau-Energie
Office de l'Eau de Guyane



Principaux résultats issus du diagnostic



DIAGNOSTIC DU DOCUMENT PRÉ-STRATÉGIQUE

- **Développement des infrastructures : d'importants besoins identifiés**
- **Les capacités opérationnelles des services des collectivités au cœur de la problématique**
- **Des efforts à réaliser pour atteindre l'équilibre économique des services d'eau et d'assainissement**

Principe directeur n°1

Gouvernance et capacités opérationnelles

Renforcer la gouvernance et les capacités opérationnelles des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement

PRINCIPE N°1 : RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DES COLLECTIVITÉS COMPÉTENTES

- Appuyer le transfert de compétences « eau et assainissement » aux EPCI
- Renforcer les capacités des collectivités pour faire émerger les projets jugés prioritaires entre 2018 et 2020
- Renforcer les capacités des collectivités à suivre les contrats de délégation de service public dans un souci d'amélioration des performances

Principe directeur n°2 Gestion et la maîtrise financière

Développer **la gestion et la maîtrise financière** des services publics d'eau potable et d'assainissement

PRINCIPE N°2 : DÉVELOPPER LA GESTION ET LA MAÎTRISE FINANCIÈRE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

- Gestion des services dans le cadre de la comptabilité M49 : une obligation légale et un facteur de réussite pour le transfert de compétences
- Elaborer un référentiel des prix afin de maîtriser les coûts d'investissements

Principe directeur n°3

Priorités techniques et planification

Redéfinir **les priorités techniques et renforcer la planification** afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement durable et de qualité

PRINCIPE N°3 : REDÉFINIR LES PRIORITÉS TECHNIQUES ET RENFORCER LA PLANIFICATION AFIN D'OFFRIR UN SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DURABLE ET DE QUALITÉ

- Mieux connaître les besoins et élaborer les Schémas Directeurs (communes et des EPCI) afin de disposer d'une **planification opérationnelle** à court, moyen et long terme
- Promouvoir le **développement de l'assainissement pour rattraper les retards structurels** des services d'assainissement

Principe directeur n°4

Articuler politiques de l'eau et grands enjeux

Mieux intégrer les politiques de l'eau potable et d'assainissement dans les grands enjeux du développement du territoire



PRINCIPE N°4 : MIEUX INTÉGRER LES POLITIQUES DE L'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS LES GRANDS ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- **GEMAPI** – Mettre en place la mission d'appui technique afin d'assurer la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations
- **Eau et Santé** – Poursuivre le suivi de la qualité de l'eau et des maladies liées à l'eau. Favoriser les investissements qui présentent un enjeu sanitaire important.
- **Eau de baignade** – Poursuivre l'accompagnement de l'élaboration des profils pour assurer de façon progressive la qualité des eaux de baignade
- **Eaux pluviales** – Renforcer la prise en compte au travers du transfert de compétences afin de garantir l'entretien des réseaux d'eaux pluviales

Questions / Réponses



4- Mise en place des contrats de progrès et accompagnement

Christophe JOLY (DEAL)
Marike GLEICHMANN (AFD)

Présentation des contrats de progrès

La Conférence des acteurs

- ✓ Rôle : Assurer la déclinaison locale du plan et sa mise en œuvre à l'échelle des collectivités compétentes via un contrat spécifique à leur situation fondé sur des objectifs de performance
- ✓ Composition : Co-présidence Préfet / Président de la CTG. Président du comité de bassin, Président de l'association des Maires, Présidents des 4 EPCI, Maires des 16 communes ayant la compétence eau et assainissement, Directrice de l'Office de l'Eau et Directeurs des institutions financières (AFD, CDC), services de la CTG et de l'État (ARS, DAAF, DEAL, SGAR)
- ✓ Organisation de la 1ère Conférence des acteurs le 29 juin 2017 : validation du document stratégique

Présentation des contrats de progrès

Définition des contrats de progrès

- ✓ Déclinaison des principes directeurs du Plan Eau DOM au travers d'objectifs et d'indicateurs de résultats
- ✓ Outil de la mise en œuvre du Plan Eau DOM par la Conférence des acteurs
- ✓ Des contrats élaborés par les collectivités en concertation avec les membres de la Conférence des acteurs à l'issue d'un diagnostic partagé
- ✓ Evolution de paradigme : d'un financement des projets au coup par coup à un cofinancement lié à une planification pluri-annuelle et à des objectifs d'amélioration de la gestion technique et financière des services

Présentation des contrats de progrès

Les grands principes de la mise en œuvre des contrats de progrès

- ✓ Engagement réciproque de la collectivité et des financeurs
- ✓ Des contrats de progrès sur mesure, adaptés à la période (avant ou après le 1er janvier 2020) et à la situation de chaque collectivité
- ✓ Des contrats réalistes (actions et trajectoires d'amélioration réalisables par la collectivité)
- ✓ Des contrats élaborés en cohérence et en articulation avec l'instruction de l'actuelle programmation des fonds européens
- ✓ Un niveau d'exigence adapté et progressif

Une contractualisation en deux phases

	Phase 1 : jusqu'au 1^{er} janvier 2020	Phase 2 : à partir du 1^{er} janvier 2020
Collectivités compétentes	16 communes CACL	CACL, CCDS, CCOG, CCEG
Niveau d'exigence des contrats	Progressif (en fonction des priorités et besoins des collectivités et en préparation au transfert de compétence)	Progressif (en fonction des besoins des EPCI et des priorités définies)
Focus dans les contrats	Gestion et équilibre économique des services, transfert de compétences, outils de planification (schéma directeur eau potable et assainissement)	Toutes les autres actions identifiées dans les axes de progrès
Programmation financière	PDRG FEADER 2014-2020, PPI (Office de l'eau) 2014-2020 CPER 2015-2020	Nouvelles programmations PDRG, PPI, CPER

Éléments des contrats de progrès

- ✓ Axe 1 : Mise en œuvre du transfert de compétences
- ✓ Axe 2 : Renforcer les collectivités et développer l'organisation des services
- ✓ Axe 3 : Améliorer la gestion financière
- ✓ Axe 4 : Gérer et entretenir le patrimoine
- ✓ Axe 5 : Planification



Éléments des contrats de progrès

- ✓ Axe 6 : Assurer la performance du réseau et des installations d'eau potable
- ✓ Axe 7 : Qualité de l'eau potable et continuité du service
- ✓ Axe 8 : Placer l'utilisateur au cœur du service de l'eau potable
- ✓ Axe 9 : Collecter et transporter les eaux usées
- ✓ Axe 10 : Traiter les eaux usées

Dispositifs d'accompagnement

- ✓ Un accompagnement du transfert de compétences eau et assainissement pour les EPCI (formation et étude)
- ✓ Un accompagnement pour faciliter l'élaboration des contrats (formation et assistance technique)



Accompagnement du transfert des compétences Eau potable et Assainissement aux EPCI

Contexte

- ✓ La CACL est compétente pour l'eau et l'assainissement et la CCDS pour l'assainissement non collectif
- ✓ 16 communes sur 22 exercent encore la compétence eau et assainissement (excepté les 4 communes de la CCDS pour l'ANC)
- ✓ CCOG engagée dans le processus (formation d'un agent, réflexion en cours sur un cahier des charges avec l'OEG)
- ✓ Loi Notre (7 août 2015) : compétences eau et assainissement transférées aux EPCI au 1^{er} janvier 2020
- ✓ Action prioritaire dans le cadre du Plan Eau DOM
- ✓ Inscrit au PdM du SDAGE 2016 – 2021

Accompagnement du transfert des compétences Eau potable et Assainissement au sein des EPCI

	Volet formation	Volet élaboration des projets communautaires
Contenu	Formation des élus et des agents des services techniques et financiers en vue de renforcer la capacité de trois EPCI de Guyane à réaliser le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées et pluviales »	Réalisation des études préparatoires au transfert : inventaire du patrimoine et diagnostic des services, études économiques et financières, structuration des services, modalités pratiques. Un CC par EPCI
Période	Juin 2017 (4 + 2 journées pour les agents et 1 journée pour les élus)	Lancement au second semestre 2017
Prestataire	Sélection de l'Office International de l'Eau après appel d'offres	Le marché sera lancé dans le courant du second semestre
Financement	Office de l'eau de Guyane + DEAL	A confirmer : DEAL (MOM) – OEG – AFB - EPCI
Maîtrise d'ouvrage	Office de l'Eau de Guyane + DEAL	EPCI

Accompagnement à l'élaboration des contrats de progrès

L'offre de formation Plan Eau DOM

Pour qui ?

Élus et cadres des services techniques et financiers (EPCI et communes), membres de l'équipe projet locale



Quels objectifs ?

▪ **Informer et sensibiliser** sur les principes du Plan Eau DOM, et les enjeux et modalités d'élaboration des contrats de progrès

▪ **Former**

- ✓ au diagnostic de la performance technique, organisationnelle, financière et budgétaire des services d'eau et d'assainissement
- ✓ à l'identification d'une stratégie et des priorités d'actions phasées et soutenables tant d'un point de vue technique, financier qu'organisationnel.
- **Elaborer** un contrat de progrès théorique

Quand ?

Second semestre 2017 (à déterminer)



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Accompagnement à l'élaboration des contrats de progrès

L'offre
d'assistance
technique
élaboration
des contrats

Pour qui ?

Quel
objectif ?

Quel mode
opérateur ?

Communes et EPCI engagées dans la démarche du plan Eau DOM



Faciliter l'élaboration du **Contrat de progrès**

Recrutement d'un opérateur pour accompagner les collectivités qui le souhaitent

- ✓ Objectif principal : accompagnement technique et financier des collectivités pour l'élaboration de leurs contrats de progrès
- ✓ Des études et/ou diagnostics à l'échelle du territoire sont également possibles



Questions / Réponses



Suite des travaux



Projets à venir

- ✓ Renforcement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en appui aux EPCI et aux Communes
- ✓ Mise en place d'une plateforme d'échange d'informations Collectivités – Organismes financiers



Calendrier des actions

- ✓ Juillet 2017 : Installation de l'équipe projet régionale (OEG, DAAF, DEAL)
- ✓ Juillet 2017 – Décembre 2019 : Accompagnement au transfert de compétences des 3 EPCI
- ✓ Juillet – Décembre 2017 : élaboration du contrat de progrès CACL et du canevas de contrat « communes »
- ✓ Décembre 2017 : Organisation de la 2ème Conférence des acteurs (validation contrat CACL et canevas contrat « communes »)
- ✓ Janvier à juin 2018 : élaboration des 16 contrats spécifiques aux communes
- ✓ Juin 2018 : Organisation de la 3ème Conférence des acteurs (validation des contrats de progrès des 16 communes)
- ✓ 2nd semestre 2019 : Préparation de la 2ème vague de contractualisation (CACL, CCOG, CCEG, CCDS)

Conclusion